

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 907 DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

Bases exonérées sur délibération :
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A PERIGUEUX, le 30 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

BIANCHINI DIDIER

A Lalinde, le 6 avril 2022

Le Préfet,

Le Président,

Jean-Marc Gouin



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LE SYNDICAT : 979 SMD3

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 907 DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

Bases exonérées sur délibération : 145 531

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 21 201 358

Bases prévisionnelles d'imposition : 22 095 035

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
41 PAP	3 833 313	13,91 %	533 214
42 AV	12 713 042	13,91 %	1 768 384
51 PAP	597 870	12,08 %	72 223
52 AV	4 950 810	11,57 %	572 809

A PERIGUEUX, le 30 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

BIANCHINI DIDIER

A , le

Le Préfet,

A Lalinde , le 6 Avril 2022

Le Président,

Jean-Marc Gevin

